

AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION ~~MISE EN L'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE CONCLU AVEC LA COMPAGNIE –~~
~~COLLECTIF OR NORMES~~

POUR LE SPECTACLE INTITULÉ –LA CONFESSION D'UN ENFANT DU SIÈCLE LE 19 OCTOBRE 2023 SALLE JEAN GABIN

DCULT N° 23-666

ENTRE : La Cie Collectif Or Normes

Adresse : 23/25 rue du Général Sarraïl – 86000 POITIERS

Téléphone : 06 37 70 99 15

Mail : christelle.derre@collectifnormes.fr

Siret : 537 574 113 000 24

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-20-008579 ; L-R-20-007340

Représentée par Mme Christelle Derré en sa qualité de co-gérante,

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant : « **La confession d'un enfant du siècle** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation. L'Organisateur soussigné dispose et certifie s'être assuré de la disponibilité d'un lieu de représentation.

Article 5 - Défraiements du contrat de référence du 15 septembre 2023 est remplacé par la clause suivante :

L'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas et de l'hébergement les 18 et 19 octobre 2023, soit :

- 2 personnes x 2 nuitées
- 2 personnes x 3 repas, soit 6 repas.

Toutes les autres clauses et articles du contrat initial qui ne sont pas explicitement visées dans ce présent avenant demeurent inchangées.

Fait en QUATRE exemplaires à Poitiers, le 17/10/2023 .

Le Producteur,

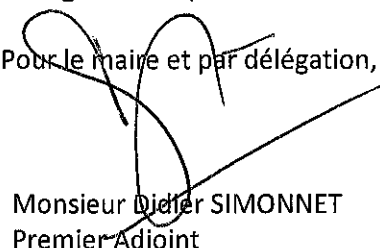
Christelle Derré, co-gérante de Collectif Or Normes



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 octobre 2023

L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation,



Monsieur Didier SIMONNET
Premier Adjoint